



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2023**

---

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 311-2023 sur les normes applicables pour l'installation et l'aménagement d'un tuyau d'égout pluvial et la canalisation de fossé en bordure de rue.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 311-2023

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 17 janvier 2023, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an 2023.

Signé :   
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard